

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2025

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU la délibération N°D2025_046 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'arrêté municipal du 7 mai 2024 fixant, pour l'année 2024, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer pour l'année 2025, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

ARRÊTÉ

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

ARTICLE 1 :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 33,50 € pour les écoles élémentaires,
- 29,00 € pour les écoles maternelles.

ARTICLE 2 :

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 500 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants » (UPEAA),
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction,

- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire,
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique,
- 352 € pour une création de classe,
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale,
- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique,
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 24 AVR. 2025

Le Maire,
Philippe COCHET

